



RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI)

Établissement public administratif

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions – 1 rue Françoise Sagan – CS 60186 – 44802 Saint-Herblain Cedex

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIREN : 130 008 105 – TVA N° FR 34130008105

Marché de nettoyage des locaux et vitrerie de la CCI Nantes St-Nazaire « Site Incubateur + Quai Working » 2027-2031

Procédure Formalisée : N° marché : 2026 RTPF 4112

(Selon les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 13 novembre 2026 – 10h

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	3
2.1 Procédure de passation du marché	3
2.2 Nombre de titulaire.....	3
2.3 Allotissement	3
2.4 Durée du marché	4
2.5 Variante.....	4
2.6 Modifications du dossier de consultation.....	4
2.7 Demande de renseignements.....	5
2.8 Classifications CPV	5
2.9 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	5
2.10 Obligation des candidats.....	5
2.11 Délai de validité des offres	5
2.12 Prestations similaires.....	6
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1 Sélection des candidatures.....	8
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	8
ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	9
ARTICLE 8 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	9
ARTICLE 9 VISITE DE SITE	9
ARTICLE 10 REPRISE DU PERSONNEL	10
ARTICLE 11 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	10

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet de l'appel d'offres est un marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des 2 sites suivants :

- Incubacteur, La croix Gaudin, 44360 St-Etienne de Montluc
- Quai Working, Gare de Savenay, rue de la gare, 44260 Savenay

pour le compte de la **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI)**, Maison de l'entrepreneuriat et des transitions, 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure formalisée suivant les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Ce marché un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

2.2 Nombre de titulaire

1

2.3 Allotissement

Pas d'allotissement.

Le titulaire assurera l'exécution des 2 sites (St-Etienne de Montluc et de Savenay), sachant que le site de la gare de Savenay représente un faible volume d'exécution.

2.4 Durée du marché

Date de début de marché : 1^{er} janvier 2027

Durée du marché : 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois.

En cas de non-reconduction du marché ordinaire, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché ordinaire, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation. Le marché peut être résilié à l'initiative de la CCI dans les conditions prévues au CCAP.

Cette durée est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité des prestations de nettoyage pendant toute la durée du marché relatif à la gestion et animation d'une pépinière d'entreprises, d'un hôtel d'entreprises et d'un espace de coworking confiée à la CCI. Le présent marché étant directement lié à l'exécution de cette mission, sa durée a été alignée sur celle de ce marché confié à la CCI afin de garantir la cohérence de l'exploitation des sites, la continuité du service et l'optimisation des conditions économiques d'exécution du contrat.

La durée retenue vise ainsi à :

- Assurer la continuité et la qualité des prestations d'entretien pendant toute la période d'exploitation de la pépinière par la CCI ;
- Garantir une cohérence contractuelle entre le marché de nettoyage et le marché confié à la CCI ;
- Éviter une rupture de prestations ou un changement de titulaire au cours de la dernière année éventuelle d'exploitation ;
- Permettre une organisation stable des moyens humains et matériels affectés à l'entretien du site.

2.5 Variante

La variante est autorisée et non obligatoire.

L'offre de base conforme aux spécifications du CCTP est obligatoire.

Les candidats peuvent proposer une ou plusieurs des variantes définies ci-après :

- La variante doit présenter un intérêt technique et financier par rapport à l'offre de base (coût et performance).
- Elle doit être accompagnée d'un mémoire explicatif précisant les avantages techniques et économiques au regard des exigences du CCTP (surfaces exploitées, périodicités et coûts à préciser).

2.6 Modifications du dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter au plus tard le 3 novembre 2026, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 1^{er} novembre 2026. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI. Les réponses apportées par la CCI pourront être communiquées jusqu'au 3 novembre 2026.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 Classifications CPV

- Principal : 90919200 « services de nettoyage des bureaux »
- Secondaire : 90911300 « services de nettoyage de vitres »

2.9 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- Un Acte d'Engagement (AE)
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- La Grille RSE
- Plans
- Surfaces
- Attestation de visite
- Attestation d'absence conflit d'intérêt

2.10 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.12 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein de l'Acte d'Engagement (AE).

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du CCAP.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2, un par lot	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Attestations d'assurance		x
Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ou un extrait D1 de moins de 3 mois		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	

L'acte d'engagement complété et daté,	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) complété et daté,	x	
Le CCTP, Moyens mis en œuvre complétée et datée	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Certification qualité le cas échéant et des engagements qualité	x	
Présentation du niveau d'engagement du management et de l'encadrement de 1er niveau ou de proximité ainsi que l'agence responsable du marché (rôles, fonctions de chacun et nombre de clients par manager de proximité, ...),	x	
1 fiche par site (A4) de l'équipe (œuvrant et non œuvrant) avec indication du nombre d'heures par jour, leur qualification, leur temps de travail,	x	
1 fiche par site (A4) du matériel mis à disposition,	x	
Présentation de la méthodologie d'intervention et de prise en charge du marché par le biais d'un mémoire technique,	x	
Présentation de la gestion des imprévues (retard, absence),	x	
Présentation précise du niveau de cadence,	x	
Présentation des produits éco responsables,	x	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres,	x	
Présentation de l'outil informatique de gestion permettant le suivi des contrôles, des actions ... Web ...	x	
Attestation de visite	x	
Déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêt	x	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCI auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI ne les prendrait pas en compte.



La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 13 novembre 2026 – 10h

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement. Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- ❑ Prix Forfaitaire : 50 %
- ❑ Qualité technique de l'offre : 30 %
 - Organisation de la prestation / méthodologie
 - Adéquation des moyens proposés aux besoins exprimés
- ❑ Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché (grille RSE) : 15 %
- ❑ Prix des Bordereaux de Prix Unitaires : 5 %

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour les 2 critères « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCI multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCI fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

La CCI se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 9 VISITE DE SITE

Les surfaces à nettoyer indiquées dans le dossier de consultation n'ont pas de valeurs contractuelles. Il appartient aux candidats de visiter les sites pour effectuer les vérifications nécessaires.

La visite du site de St-Etienne-de-Montluc est obligatoire et facultative pour le site « Quai Working ».

Les contacts sont les suivants :

- gaelle.deloison@44.cci.fr
- perrine.edelin@44.cci.fr

Vous devez contacter les personnes listées ci-dessus pour l'organisation des visites.

Les visites ne seront plus assurées 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Si des questions précises venant à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posées sur la plateforme de dématérialisation de nos marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr.

La distribution de questionnaires sur site n'est pas autorisée.

Le prix forfaitaire contenu dans l'offre ne saurait être remis en cause ultérieurement du fait d'une éventuelle correction du mètre des surfaces.

ARTICLE 10 REPRISE DU PERSONNEL

Le titulaire, qui entre dans le champ d'application de la convention collective de nettoyage, ne pourra pas prendre en compte dans son offre la reprise du personnel affecté à ces missions avec les mêmes salaires et avantages sur les 2 sites, puisque l'actuel titulaire du marché garde son personnel actuel.

ARTICLE 11 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Introduction des recours :

- ✓ Référé pré contractuel conformément aux délais et dispositions de l'article L551.1 et s. Du Code de Justice Administrative.
- ✓ Référé contractuel conformément aux délais et dispositions de l'article L551.13 et s. Du Code de Justice Administrative.
- ✓ Recours de plein contentieux ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr